

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 02 décembre 2025

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 9 DECEMBRE 2025 à 19h00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026. 3
2. Décision modificative n° 2-2025 26
3. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent..... 28
4. Délibération rectificative en remplacement de la délibération 2025/46 concernant le règlement du DGD – lot n° 1 désamiantage -démolition – gros œuvre – Entreprise De Biasio – Groupe Scolaire Cintray/La Guéroulde 30
5. Proposition tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026..... 32
6. Reversement à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE27) de la compensation versée par l'Etat au titre des compétences d'accueil du jeune enfant..... 36
7. Modification du tableau des emplois : Ouverture de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 38
8. Adhésion au Contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure 38
9. Décisions et informations du Maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales..... 42
10. Questions diverses..... 42

Le Maire,

Gérard CHERON



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Émile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2025/61 à N°2025/68
Nombre de membres en exercice	29	29
Nombre de membres présents à la séance	21	21
Absents non représentés	5	5
Absents représentés par pouvoir	3	3
Nombre de votants	24	24

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 4 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité, sans autre observation.

1. DELIBERATION N° 2025/61 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2026

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présenté en commission des finances le 13 novembre 2025.

Madame PRUDHOMME indique que les éléments de formalisme ne font l'objet d'aucune modification et que l'examen porte donc directement sur le contexte général, les membres présents ayant pris connaissance des éléments avant la tenue de cette séance. Puis, elle donne lecture du document partagé en séance. Il est précisé que les données présentées reposent sur une version rédigée plus d'une semaine avant la réunion et qu'elles sont susceptibles d'avoir évolué.

PARTIE I - LE CADRE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

I – LE CADRE JURIDIQUE

II – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

III – L'IMPACT SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I – LE CADRE JURIDIQUE

Pour les collectivités ayant décidé d'adopter le régime budgétaire et comptable M57, le changement de régime occasionne, pour certaines, des évolutions de leurs obligations juridiques préalables au vote du budget.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, la commune ayant opté pour le référentiel M57 doit appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+3500h.), la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ainsi, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours pour Breteuil. En application de l'article L.5217-10-4, le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai de convocation concerne uniquement le **budget primitif**. Les règles de droit commun (5 jours francs, conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants est une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités.

Elle permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A – Les délais

La commune de Breteuil ayant opté pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai **de dix semaines précédant l'examen du budget**.

Une lecture du document est réalisée, et à l'issue de cette lecture le débat est ouvert.

B – Le contenu

Il s'agit d'une obligation d'information des élus : effective et préalable à l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires.

Cette note doit être complétée depuis 2018 (article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe) pour les communes de plus de 3 500 habitants afin de présenter à l'organe délibérant **un rapport** sur les orientations budgétaires, par les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A noter qu'à compter de 2019, le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles obligations concernant le débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

En effet, il est demandé qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport qui doit contenir les informations prévues par la loi, **doit être transmis au représentant de l'Etat** et être publié. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il doit être également transmis au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La loi prévoit également qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget, ainsi qu'au compte administratif. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

II – LE CONTEXTE GENERAL

Le Projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite du redressement des comptes publics, l'inflation maîtrisée mais persistante dans certains secteurs, l'adaptation des politiques publiques aux enjeux climatiques et démographiques, ainsi qu'un maintien très encadré des marges financières de l'État.

L'objectif affiché est de ramener le déficit à **4,7 % du PIB en 2026**, avec une trajectoire vers moins de 3 % d'ici 2029. Le Gouvernement prévoit de maîtriser sa masse salariale, de recentrer certaines aides, et de rationaliser les dépenses de ses opérateurs publics.

Pour les communes, ce PLF présente des évolutions à anticiper tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

A – Contexte économique et financier :

Une Conjoncture mondiale avec une croissance qui résiste malgré les chocs :

Croissance globale stable mais légèrement ralentie : En effet, la croissance mondiale devrait rester solide malgré un contexte international tendu. Après 3,0 % en 2024, elle ralentirait légèrement à **2,9 % en 2025** et **2,8 % en 2026**.

Ce dynamisme surprenant intervient alors que les économies subissent plusieurs chocs, notamment l'augmentation des droits de douane américains.

Situation par grande zone géographique

- **États-Unis** : ralentissement attendu à **1,8 %** en 2025 et 2026, après une année 2024 dynamique (+2,8 %).
- **Zone euro** : reprise modérée, avec **1,3 % en 2025** et **1,2 % en 2026**, malgré des tensions commerciales.
- **Royaume-Uni** : croissance comparable à celle de la zone euro (1,4 % en 2025 ; 1,2 % en 2026).
- **Chine** : rythme toujours soutenu, autour de 5 %, malgré l'impact des barrières commerciales américaines.

Des Politiques monétaires contrastées :

Aux États-Unis : poursuite de la baisse des taux directeurs jusqu'au printemps 2026, avec un taux terminal estimé à 3 %.

Dans la Zone euro : la BCE stabiliserait ses taux autour de **2 %**, considérant disposer de marges pour absorber les chocs.

Au Royaume-Uni : baisses de taux progressives pour contenir une inflation encore élevée.

Néanmoins, il existe des risques toujours importants et les incertitudes restent élevées :

- Effets différés des hausses de droits de douane,
- Tensions géopolitiques persistantes,
- Mais possibilité de surprises positives (relance en Allemagne, coopération européenne sur la défense, apaisement commercial).

Concernant la Zone euro :

Une croissance modérée et contrastée avec Un rythme de croissance hétérogène. La zone euro progresserait de **1,3 % en 2025** puis **1,2 % en 2026**, après une année 2024 peu dynamique (0,8 %). L'activité bénéficie notamment d'un surcroît d'exportations vers les États-Unis au 1er semestre 2025 avant la mise en place des droits de douane.

Il existe cependant une forte disparité entre États membres :

- **Espagne** : locomotive de la zone (2,9 % prévus en 2025).
- **France** : résistance malgré l'incertitude politique (0,9 % en 2025).
- **Allemagne** : redémarrage progressif grâce à un plan de soutien majeur (1,3 % en 2026).
- **Italie** : croissance faible, en ligne avec les tendances récentes.

Une Inflation en repli : Celle-ci atteindrait **2,1 % en 2025** avant de ralentir à **1,7 % en 2026**, sous l'effet :

- D'une baisse des prix de l'énergie,
 - D'un euro plus fort,
 - D'une désinflation des biens manufacturés.
- Les services resteraient plus inflationnistes, notamment en Allemagne.

Au niveau National :

Une activité robuste mais fragilisée par l'incertitude, une Croissance résiliente : La croissance française atteindrait **0,9 % en 2025** et **1,0 % en 2026**.

Le 3^e trimestre 2025 a été particulièrement dynamique (+0,5 %), grâce notamment à l'industrie aéronautique.

Cependant, il convient de tenir compte de l'Impact de l'incertitude politique :

Les aléas politiques ont pesé sur l'activité en 2025 (entre -0,2 et -0,3 point de PIB) et continueront de limiter :

- La consommation des ménages
- L'investissement des entreprises
- Et la confiance économique globale en 2026

Une Inflation maîtrisée : L'inflation française serait l'une des plus faibles de la zone euro :

- **1,0 % en 2025,**
- **1,7 % en 2026,** grâce notamment à :
 - La baisse du tarif réglementé d'électricité (-15 % en février 2025)
 - La modération des salaires
 - La baisse de l'énergie

Concernant l'emploi : un climat qui se dégrade :

Avec une Baisse de l'emploi salarié : Au 3^e trimestre 2025, l'emploi salarié privé a reculé de **0,3 %** (-60 600 emplois), après plusieurs années de hausse.

Les contrats d'alternance expliquent une grande partie de cette baisse. Sur un an, l'emploi privé recule de **0,5 %**.

Avec des Salaires en ralentissement, les salaires horaires n'augmentent que de **0,2 %**, après +0,1 % au trimestre précédent.

En rythme annuel, la progression passe de 2,5 % à **2 %**, traduisant une nette décélération.

Avec un Taux de chômage en légère hausse, celui-ci reste stable à **7,5 %** mais pourrait augmenter à **7,6 % en 2026**, l'activité économique demeurant en-dessous de son potentiel.

La conjoncture mondiale et européenne reste portée par une croissance solide mais fragile. Pour la France, la croissance se maintient malgré les incertitudes, mais les signaux sur l'emploi appellent à la vigilance.

Ces éléments devront être pris en compte pour l'élaboration du **budget 2026 de la commune**, notamment pour :

- L'évaluation des recettes fiscales
- L'anticipation de l'évolution du FCTVA
- La maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte de ralentissement économique

III – L'IMPACT DES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Participation des collectivités au redressement des comptes publics

Les collectivités locales sont invitées à contribuer aux efforts budgétaires : un prélèvement de **5,3 Md€** est prévu.

Cependant, le Comité des finances locales (CFL) évalue en fait l'effort à **8 Md€** pour certaines collectivités, compte tenu des mesures nouvelles.

Cette contribution, selon le Gouvernement, sera répartie de façon "juste" : un accompagnement est prévu pour les collectivités les plus fragiles, notamment via un "fonds de sauvegarde".

Concernant les Dotations et concours financiers

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est reconduite à **27,4 Md€**.

Les concours financiers de l'État aux collectivités chutent : 53,4 Md€ en 2026 contre 54,5 Md€ en LFI 2025. Le PLF prévoit une maîtrise des prélèvements sur recettes (notamment pour compenser les moins-values liées à l'abattement sur la valeur locative industrielle).

Les mécanismes internes de péréquation (DSU, DSR, DNP) sont reconduits avec des réajustements techniques.

Les communes rurales pourront bénéficier d'une légère progression des dotations de solidarité.

Pas de baisse attendue de la DGF, mais une évolution dépendante des critères (population, potentiel financier, revenu).

Des Réduction des variables d'ajustement et des "ponctions" fiscales

Les variables d'ajustement sont minorées, ce qui peut peser sur certaines dotations.

Le dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) est porté de **1 à 2 Md€**, ce qui suscite des critiques quant à la charge pour les collectivités. Il serait de l'ordre de 720 millions pour les communes et les bases de calculs pour 2026 seront revues. Pour déterminer quelles communes et quels EPCI doivent contribuer au fonds de solidarité, un **indice synthétique de ressources et de charges** est calculé chaque année.

Pour les communes : L'indice est composé :

- à **75 %** du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen national ;
- à **25 %** du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et celui de l'ensemble des communes.

Une commune devient **contributrice** si son indice dépasse **100 % de l'indice moyen** (au lieu de 110 % en 2025).

Les **communes contributrices** se partagent **720 M€**, proportionnellement :

- à leur population,
- et à l'écart entre leur indice et le seuil de 100 %.
- La contribution **ne peut pas dépasser 2 %** des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- **Aucune contribution n'est due si le montant est inférieur à 1 000 €.**

Les ajustements nécessaires sont alors répartis entre les autres communes contributrices.

Le **FCTVA** (fonds de compensation de la TVA) voit son périmètre restreint, avec des dépenses de fonctionnement (comme l'entretien des voiries) exclues de l'éligibilité, ce qui réduit les marges d'investissement des collectivités.

Accompagnement ciblé

Le PLF prévoit d'intensifier l'aide aux collectivités particulièrement fragiles (départements, territoires touchés par des événements climatiques), via un doublement du fonds de sauvegarde par rapport à 2024. Le Gouvernement indique vouloir "réduire le poids des normes" pour libérer la capacité d'action des élus locaux.

Fiscalité locale :

Alors que la taxe foncière va **augmenter en 2026**, (revalorisation automatique des bases : indexation sur l'inflation estimée à 1 %), le ministère de l'Economie évoque « *une correction apportée sur le descriptif des biens* » plutôt qu'une « *hausse* ». Pour rappel, la taxe foncière se calcule en fonction de **la taille du logement** mais également de six autres « *éléments de confort* » établis en 1970 que sont le raccordement à l'eau, à l'électricité, le chauffage ou la climatisation, les WC, un lavabo (au moins un par salle de bain), une douche ainsi qu'une baignoire (au moins un par salle de bain). La DGFIP estime qu'en 2026, l'ensemble des logements sont équipés de ces éléments de « *conforts* ».

Confirmation du maintien des impôts locaux dans leur structure actuelle.

Incitation à la taxation des logements vacants et des meublés touristiques dans les zones en tension (Breteuil n'est pas concerné).

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le projet de PLF 2026 propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- ✓ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- ✓ La dotation politique de la ville (DPV)
- ✓ La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Concernant le Fond Verts : Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

B – Dépenses obligatoires impactant le budget communal :

En matière de RH : chapitre 012 :

Le PLF 2026 ne prévoit pas de nouvelle revalorisation généralisée du point d'indice, mais nos budgets sont impactés par certaines mesures nationales :

- Hausse des cotisations employeurs de la CNRACL (hausse de cotisation de 3 points/an depuis 2025 pour atteindre 12 % d'augmentation en 2028).
- Participation à la complémentaires santé au 1^{er} janvier 2026

Il convient également de prendre en compte les hausses mécaniques liées :

- Eventuelles mesures catégorielles (RIFSEEP, carrières).
- GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Avancements de grades ;
- Recrutements en cours ;

Concernant les charges de caractères générales : Chapitre 011 :

La fin progressive des boucliers et amortisseurs tarifaires sur l'électricité, risque d'engendrer une hausse du coût de l'énergie.

Les augmentations prévisibles sont à surveiller notamment concernant :

- Les charges énergétiques, les fluides
- Les marchés liés au denrées alimentaires (cantine scolaire)
- Mais également la hausse des charges générales (inflation) liées à l'entretien du patrimoine et des équipements.

Normes et obligations nouvelles :

Les mesures nationales concernant les collectivités incluent :

- Renforcement de la transition écologique (bâtiments publics, éclairage, marchés verts) ;
- Exigences en matière de cybersécurité ;

Le PLF 2026 s'inscrit dans une logique de maîtrise budgétaire et de rigueur, tout en maintenant certains leviers d'accompagnement des communes.

Pour Breteuil, l'enjeu sera d'équilibrer la progression des dépenses obligatoires et la volonté de maintenir un niveau d'investissement soutenu au service du territoire.

M. le Maire propose de continuer avec les orientations générales pour la ville de Breteuil, avant l'engagement du débat.

Madame PRUDHOMME poursuit sa lecture du document.

PARTIE II - LES ORIENTATIONS 2026 DU BUDGET DE LA VILLE DE BRETEUIL

I – FONCTIONNEMENT

II – INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2026 sera voté en janvier 2026.

Il a été établi avec la volonté comme depuis le début de la mandature :

- De poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'épargne confortable
- Maintien d'une qualité de service élevée
- Maintien des taux de taxe locale malgré une baisse des dotations de l'Etat
- Poursuite de la mise en œuvre des projets communaux,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et le la Région Normandie chaque fois que possible.

I – FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, des arbitrages devront encore être réalisés par l'équipe municipale afin de préserver les marges de manœuvre du budget.

En effet, nous devons tenir compte des perspectives et des contraintes financières actuelles et futures, avec des dépenses de fonctionnement qui subissent l'inflation et que nous devons maintenir pour un périmètre constant de services rendus, sachant que l'attente des habitants se porte vers plus de services de la part de la collectivité.

A – Les ressources de fonctionnement de la Ville de Breteuil

La Ville de Breteuil fait encore le choix pour 2026 de ne pas actionner le levier fiscal, aussi, conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés.

L'évolution attendue de bases fiscales (correspondant essentiellement aux valeurs locatives). L'évolution du produit fiscal sera donc limité à la seule progression des bases d'imposition, anticipée pour 2026 répartis entre :

- **Pour 2026**, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est annoncé à + 1 %, il était de + 1.7 % en 2026, +3.9 % en 2024 et 7,1 % en 2023.
 - L'évolution **physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. (Non pris en compte dans l'hypothèse).
 - Annonce faite par le ministère de l'Economie le 18 novembre : revalorisation par la DGFIP pour tenir compte du « des éléments de confort » Cette mise à jour ne constitue pas une hausse décidée par les collectivités, mais une actualisation technique des données qui sert de base au calcul de la taxe foncière.
- ✓ Intervention de Monsieur Le Premier Ministre le 26 novembre, lors des questions au gouvernement au Sénat, une semaine après l'annonce par le ministère de l'Economie, qui suspend la hausse annoncée de la taxe foncière le temps de définir « une nouvelle méthode » de calcul, évoquant une « approche départementale », voire « commune par commune » du calcul de la taxe foncière.

L'hypothèse de travail en matière de recettes fiscales et dotations est réalisé sur la base des montants perçus en 2025

1. *Recettes fiscales*

Les taux de Breteuil n'ont pas augmenté depuis 2017. Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation et à la redescente de la part départementale concernant le rebasage du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les taux sont les suivants :

	Taux Commune avant réforme TH	Taux Breteuil à compter de 2021 après réforme TH
Taxe d'habitation	19.15	
Taxe foncière (bâti)	25.56	25,56 +20,24 = 45,80
Taxe foncière (non bâti)	67.80	67,80

Répartition du produit fiscal :

	2022		2023		2024		2025		2026	
	Produits Perçus	%	Produits Perçus	%	Produits Perçus	%	Produits attendus	%	Produits prévisionnels	%
Allocations compensatrices	138 259	6.41	141 023	6.18	141 670	6.00	136 259	5.71	135 500	5.68
Dotation de compensation réforme de la TP et fonds national de garantie (DCRTP+FNGIR)	0		0		0		0		0	
Impôts directs locaux sans CFE (transfert INSE)	1 739 601	80.68	1 862 322	81.62	1 938 666	82.20	1 970 670	82.62	1 970 670	82.65
Produits (TASCOM, CVAE, IFER, TAFNB)	INSE									
Attribution de compensation (versement INSE)	278 254	12.91	278 254	12.20	278 254	11.80	278 254	11.67	278 254	11.67
TOTAUX	2 156 114	100	2 281 599	100	2 358 590	100	2 385 183	100	2 384 424	100

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
 FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
 TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales
 CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 IFR : Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
 TAFNB : Taxe additionnelle foncier non bâti

A noter que Breteuil n'étant pas considérée comme une commune « perdante » de la réforme de la TP, mais une commune « gagnante ». Nous ne bénéficions pas du FNGIR, mais avons un prélèvement du FNGIR d'un montant de 6 274 € depuis 2018. Celui-ci perdure encore sur 2026.

Depuis 2020 le produit des recettes fiscales incluant la compensation sur la fiscalité professionnelle reversée par l'INSE en tenant compte des transferts de compétences s'est élevée à 278 254 €. Celui-ci est reconduit pour 2026.

Variation physique des bases depuis 2018 :

BASES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (bases prévisionnelles)	2026 (bases prévisionnelles)
Taxe d'habitation	3 122 869	3 140 110	3 200 060	3 314 729	3 529 000	3 673 722	3 749 000	3 749 000
Taxe foncière (bâti)	3 168 370	3 209 327		3 314 729	3 529 000	3 673 722	3 749 000	3 749 000
Taxe foncière (non bâti)	222 290	224 852	225 304	234 540	250 700	260 076	264 400	264 400
Cotisation Foncière des Entreprises	INSE							

La suppression de la TH se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie la Ville a récupéré le taux de FB du département.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume des bases nouvelles arrivées sur la commune, pour 2026 il est estimé à 1 % (non pris en compte dans notre hypothèse de travail).

Concernant la population, au jour de la rédaction du ROB 2026, les services de l'INSEE ne nous ont pas encore communiqué l'estimation de la population totale au 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse de travail repose sur les chiffres au 1^{er} janvier 2025 soit 4 419 habitants, estimation réalisée sur la base du dernier recensement de 2024.

2. Dotations et concours de l'Etat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 notification	2026 (prévisions)
DGF	913 669	907 647	902 254	900 663	899 690	897 035	897 484	897 484
Dotation Solidarité Rurale	541 408	570 259	571 825	600 813	627 758	663 424	760 412	760 412
Dotation Nationale de Péréquation	146 053	134 368	127 800	123 061	126 347	121 679	121 580	121 580
TOTAUX	1 601 130	1 612 274	1 601 879	1 624 537	1 653 795	1 682 138	1 779 476	1 779 476

La baisse de la population impacte la DGF. Aussi, il est proposé de prévoir sur le BP 2026 les mêmes montants que sur 2025.

Dans le même temps, la commune a été impactée par une hausse du potentiel fiscal qui a entraîné un écrêtement.

Evolution depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	4 762 hab	4 694 hab	4 633 hab	4 615 hab	4 604 hab	4 572 hab	4 579 hab
Potentiel Fiscal	2 443 154 €	2 464 368 €	2 493 323 €	2 512 181 €	2 625 095 €	2 882 454 €	3 036 372 €

A la date de la rédaction du ROB 2026 nous n'avons le montant du SDIS, aussi l'hypothèse de travail reprend le montant de 2025 majoré.

3. Les recettes de fonctionnement :

	CA						BP (prévision)
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 valeurs au 25/11/2025	2026
Chapitre 013 (Atténuation de charges)	72 791.92	63 096.94	54 663.34	61 885.92	64 548.73	36 679	21 000
Chapitre 70 (Produits des services)	93 155.69	139 831.09	115 705,86	123 402.48	171 803.28	141 528	133 516
Chapitre 73 (Impôts et taxes)	2 098 470.05	2 071 796.03	2 122 506.02	2 505 676.28	2 518 528.05	2 112 845	2 437 717
Chapitre 74 (Dotations et participations)	1 846 167.74	1 975 366.51	2 193 413,15	1 933 399.44	1 938 468.70	1 755 300	1 950 878
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)	127 063.53	122 887.95	169 282,49	180 349.84	290 926.50	189 902	120 000
Chapitre 76 (Produits financiers)	0.23	0.23	5,53	5.23	5.53	4.53	4.00
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)	159 179.32	142 984.77	115 884.27	764.36	318.00	3 500	5 000
Total recettes réelles de fonctionnement	4 396 828.48	4 515 963.52	4 771 460.66	4 805 483.55	4 984 598.79	4 239 758	4 668 115

Les recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025

Cette variation s'explique par :

- Chapitre 013 : -27 869.73 € moins d'absences sur des longues durées.
- Chapitre 70 : Sont encore attendues les facturations de cantine de novembre (de l'ordre de 9 000 €), et des remboursements des fluides salle Annexe et Fondation.
- Chapitre 73 : (+32 004 €), lié à la revalorisation des bases fiscales sur 2025, (+9 719.59€) taxe sur l'électricité (-27 916.25).
- Chapitre 74 : + 96 988 concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

- Chapitre 75 : -76 861 € moins de sinistres, le solde du dossier VIA France ayant été perçu en 2025.

- Chapitre 77 : + 3 182 à la suite d'un produit de cession.

B – Les charges de fonctionnement de la Ville de Breteuil

Comme chaque année, l'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de maîtrise des dépenses courantes hors dépenses nouvelles.

Avec pour objectif, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, des solutions techniques moins onéreuses, la mutualisation dès que cela est possible et les mises en concurrence systématiques.

	CA						BP (prévision)
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (valeur 25 nov)	2026
Chapitre 011 (Charges à caractère général)	1 209 319.00	1 239 571.06	1 288 706.97	1 253 592.82	1 146 064.83	1 097 988.03	1 581 816
Chapitre 012 (Charges de personnel)	1 752 078.61	1 752 613.74	1 838 654,95	1 896 184.85	1 989 228.81	1 777 862.31	2 138 349
Chapitre 014 (Atténuations de produits)	8 137.00	6 638.00	6 274,00	6 274.00	6 274	5 220	6 274
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)	354 766.06	385 899.59	425 787.23	498 141.23	450 474.17	464 707.35	586 018
Chapitre 66 (Charges financières)	16 288.30	14 107.51	21 127.12	19 898.13	16 532.63	10 943.17	52 640.98
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	8 889.78	11 370.13	315,00	13 840.43	18 881	1 002.40	10 000
Chapitre 68 (Dotations provisions Eglise Breteuil)	250 000.00	257 750	251 114,00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX	3 599 487.75	3 667 950.03	3 831 979.27	3 687 931.46	3 627 455.44	3 357 723.26	4 375 097

1. Les charges à caractère général et charges de personnel (Chapitres 011 et 012)

La réalisation du chapitre 011 sur 2025 est de l'ordre de 68.99 % de la prévision budgétaire de 2025 à la date du 25 novembre 2025 (elle a été de l'ordre de 85,28 % en 2022, 76.71 % en 2023 et 76.14 % en 2024).

- Entre 2024 et 2025 nous constaterons une hausse impactée principalement par les hausses suivantes :
 - ✓ Tarification de l'eau et l'assainissement
 - ✓ Le coût des énergies (électricité, gaz)
 - ✓ Coût des assurances
 - ✓ Taxes foncières (pour lesquelles il conviendra de faire un point avec les services fiscaux)

- La remise en concurrence via plusieurs devis chaque fois que possible d'où une baisse sur certains contrats de prestation de services, fournitures administratives, envoi par mail des factures de cantine (économie sur nos frais d'affranchissements),
- La partie de P3 sur le changement des chaudières qui passe désormais en investissement et plus en fonctionnement sur l'année pleine en 2025.

La réalisation du chapitre 012 au 23 novembre 2025 et de l'ordre de 89.37 % (hors paie de décembre) en 2024 nous avons réalisé 94.21 % du BP (elle a été de l'ordre 92.12 % en 2022 et 91.85 % en 2023).

Sur le BP 2025 nous avons procédé à :

- Des remplacements par suite d'absences maladies (ATSEM, administratifs, cantine et ménage).
- Des renforts vers les Services techniques (2 personnes pendant 12 mois) tonte et travaux local Croix Rouge et sur les espaces verts.
- Un renfort en administratif avec le maintien depuis le 1^{er} septembre d'un agent supplémentaire.
- 1 poste d'ASTEM sur 12 mois suite au maintien d'une classe en maternelle sur Breteuil, et remplacement d'un agent en longue maladie et mi-traitement, et maintien d'un poste d'ATSEM à temps complet sur la classe GS/CP à Cintray/La Guéroulde (année scolaire 2024/2025).

Le BP 2026 verra les nouvelles inscriptions en dépenses en année pleine sur le chapitre 012 :

- L'augmentation du SMIC. Avec une revalorisation estimée entre 1,2 % et 1,4 % se sui porterait le SMIC horaires brut entre 12,02 € et 12,05 €.
- Le maintien du poste ATSEM sur Breteuil sur 12 mois,
- L'augmentation de 3 points de la CNRACL
- 2 postes pour les services techniques
- 1 poste en administratif
- Des provisions pour remplacements divers cantine, ménage, ATSEM...
- Le maintien du poste de DGS sur l'année entière même si le remplacement n'intervient pas dans les premiers mois de 2026
- La mise en place du volet santé sur l'année pleine.
- Sur le Chapitre 011 concernant principalement :
 - ✓ Les hausses des tarifs annoncées (eau, assainissement, électricité, gaz, carburant, frais postaux...)
 - ✓ Sur les prestations de services (diagnostics avant ventes, nettoyages des hottes, vitres, entretien des véhicules...)
 - ✓ Pour l'entretien arboré
 - ✓ La location des photocopieurs et les coûts copies (écoles, médiathèque, mairie, ST...)
 - ✓ L'inscription de l'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment de la cuisine centrale
 - ✓ La hausse des assurances (RC, juridiques, flotte auto, multirisque...)
 - ✓ Provision pour les frais d'actes et contentieux (TA concernant des recours en matière d'urbanisme)
 - ✓ 35 400 € pour l'OPAH
 - ✓ Pour diverses interventions sur des bâtiments

Les dépenses devront être maintenues à un niveau raisonnable.

Aussi, l'enjeu pour les années à venir sera de continuer à contenir la progression de ces charges, avec un taux de réalisation des dépenses en deçà de 95 % et de viser une évolution annuelle inférieure à 1.2 % (hors nouveau service et augmentations des tarifs).

Nous devons continuer à mettre en concurrence nos fournisseurs pour maintenir nos dépenses et limiter les hausses mécaniques de certains postes impactés par l'inflation et par les hausses des prix des prestataires. Il existe encore quelques marges de manœuvres.

A noter que l'assemblée a adoptée en première lecture, un projet de loi imposant une diminution annuelle de la consommation d'énergie des collectivités « Ddadue » (Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne).

Le texte dispose que l'État, les collectivités territoriales et les EPCI vont désormais être soumis à une obligation de réduction annuelle de consommation d'énergie. Ces mesures sont une transposition de la directive européenne relative à l'efficacité énergétique du 20 septembre 2023. Chaque année, la « consommation d'énergie finale cumulée » des collectivités devra diminuer d'un volume fixé à au moins 1,9 % de leur consommation de l'année 2021. Toutefois, un délai de grâce est appliqué pour certaines collectivités : la mesure n'entrera en vigueur qu'au 31 décembre 2026 pour les collectivités et les EPCI de moins de 50 000 habitants ; et au 31 décembre 2029 pour les collectivités et EPCI de moins de 5 000 habitants.

Deuxièmement, chaque collectivité et EPCI devra désormais transmettre annuellement « les données relatives à sa consommation d'énergie » à un service de l'État ou un organisme qui reste à définir. Les modalités techniques de cette disposition seront fixées par décret.

Troisièmement, cette loi fixe une part minimum de surface des bâtiments publics qui devra faire l'objet d'une rénovation énergétique : cette part est fixée à « au moins 3 % de la surface cumulée des bâtiments » appartenant aux collectivités. À l'issue de ces rénovations, les bâtiments devront atteindre un niveau d'efficacité énergétique qui sera défini par arrêté.

À la suite d'un certain nombre d'amendements déposés par l'opposition, des exemptions ont été admises : cette obligation ne s'appliquerait ni aux logements sociaux, ni aux bâtiments des plus petites communes (celles de moins de 5 000 habitants dont le budget annuel est inférieur à 2 millions d'euros). Cette dernière exemption a été adoptée, contre l'avis du gouvernement, pour « éviter des contraintes financières excessives aux petites communes rurales qui peinent déjà à boucler leurs budgets ».

La loi a été promulguée le 30 avril 2025, publiée au Journal Officiel du 2 mai 2025.

Etat du personnel titulaire ou stagiaire au 31 décembre 2025 :

Grades ou emplois	Catégories	EMPLOIS BUDGETAIRES (créés)			Effectifs pourvus agents titulaire
		Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	Total	
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	1	14	11
Attaché principal	A	1		1	1
Rédacteur ppal de 1ère cl.	B	2		2	2
Rédacteur ppal de 2ème cl.	B	1		1	0
Rédacteur	B	1		1	1
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	2	1	3	2
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	2		2	2
Adjoint administratif	C	4	0	4	3

FILIERE TECHNIQUE		29	8	37	26
Ingénieur	A	1		1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0		0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	0
Technicien	B	3		3	1
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	5		5	3
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	9	3	12	12
Adjoint technique	C	5	5	10	5
FILIERE ANIMATION		0	2	2	0
Adjoint d'animation	C	0	2	2	0
FILIERE SOCIALE		5		5	4
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	3		3	3
ATSEM ppal 2 ^{ème} cl.	C	2		2	1
FILIERE CULTURELLE		3		3	1
Assistant de conservation ppal 1 ^{ère} cl.	B	0		0	0
Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} cl.	B	0		0	0
Assistant de conservation	B	1		1	0
Adjoint patrimoine	C	1		1	1
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	C	1		1	0
FILIERE POLICE		1		1	1
Brigadier chef principal	C	1		1	1
TOTAL GENERAL		51	11	62	43

2 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre va subir une augmentation en 2025 liée :

- ✓ La subvention d'équilibre pour le CCAS est estimée à 47 000 € pour 2026. (Dans l'attente des confirmations de l'excédent.
- ✓ 165 830 € à destination de l'enveloppe pour les subventions aux associations (dont l'OPAH pour 35 400 €, la provision pour les courses cyclisme dans l'attente des choix de la commission des finances).
- ✓ Concernant le contingent incendie nous devons nous attendre à une hausse
- ✓ SIEGE 27, rue du Fourneau et 1^{ère} tranche Bordigny à hauteur de 36 250 € + 2^{ème} tranche soit 15 000 €

Côté associatif, la commune souhaite continuer à soutenir les associations. En 2025, la commune a versé 136 769€ aux associations, dont 2 555 € pour les courses cyclistes.

Malgré les demandes croissantes en provenance du secteur associatif, l'enveloppe allouée aux associations devra continuer à être maîtrisée.

Il convient de rappeler que l'aide aux associations ne se situe pas uniquement sur le montant des subventions versées, mais également au niveau des prêts de salles, matériels, minibus, communication, copies, moyens humains, eau, électricité, chauffage, ménage... ayant également un impact financier sur l'ensemble de notre budget annuel.

3. Les charges financières et charges exceptionnelles (chapitres 66 et 67)

Le chapitre 66 retrace le remboursement des intérêts des emprunts de la commune, ainsi que les intérêts concernant les tirages sur la ligne de trésorerie.

Chaque année, la commune lance une consultation concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie de 300 000 €. Cette ligne de trésorerie nous permet une meilleure gestion comptable pour la planification de nos travaux dans le temps, le paiement des factures et l'encaissement de nos recettes.

Le mise en place du suivi de notre trésorerie et la planification de nos dépenses d'investissement à venir devrait nous permettre de limiter l'utilisation de cette ligne. **En 2025 nous n'avons pas eu recours à cette ligne de trésorerie.**

C – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

L'équipe municipale s'est fixée pour règle le maintien du taux d'épargne, ce qui est ambitieux compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur la section de fonctionnement. Nous aurons donc collectivement à conduire une politique budgétaire qui permette la préservation de nos ratios de gestion.

Ratios de la commune :

	CA						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 au 25/11
Dépenses réelles de fonctionnement / population	682.08	792.98	819.10	858.55	829.68	814.16	759.84
Produit des impositions directes / population	337.54	346.52	374.53	390.39	418.98	450.82	445.95
Recettes réelles de fonctionnement / population	947.54	967.61	1 008.48	1 070.79	1 082.59	1 129.71	1 036.15
Dépenses d'équipement brut / population	125.56	332.85	554.93	1 161.63	451.18	496.96	340.00
DGF ¹ / population	197.59	199.75	201.48	202.12	371.97 ¹	381.31 ¹	402.69 ¹
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.39 %	48.62 %	47.78 %	48.09 %	51.41 %	55.37 %*	52 %

¹ratio modifié (DGF+DSR+DNP)

*Il convient de retenir que sur 2024 nous avons : les agents recenseurs, les élections (Européennes et Législatives) ainsi que 2 agents en congés maternité, et divers absences maladies ou longues maladies.

II – INVESTISSEMENT

A – Encours de dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours dette au 1 ^{er} janvier	895 557.43	728 646.86	1 769 171.82	1 574 286.84	1 386 308.10	1 220 472.17	2 241 088.65
Endettement / habitant en €	218.48	162.72	397.03	357.17	314.21	276.19	507.15
Annuité en capital	166 910.57	159 475.04	194 884.98	187 978.74	165 835.93	179 383.52	207 505.28
Montant des intérêts de la dette	17 944.40	15 200.61	21 909.07	21 569.63	17 758.32	16 526.80	49 856.23
Remboursement de l'annuité/habitant en €	45.78	39.01	48.65	47.14	41.61	44.33	58.24
Dette au 31 décembre	728 646.86	1 769 171.82	1 574 286.84	1 386 308.10	1 220 472.17	2 241 088.65	2 033 583.37
Variation de l'encours	166 910.57	+ 1 200 000	-194 884.98	- 187 978.74	- 165 835.93	+ 1 200 000	-207 505.28

Les montants de 2026 seront réajustés en cours d'année pour tenir compte des emprunts à taux variable si nécessaire.

Au 1^{er} janvier 2026, la dette est constituée de 10 emprunts, parmi les emprunts souscrits par la commune. Les plus anciens datent de 2006 (rénovation ancienne Poste avec achat terrain sur la Guéroulde, le second concerne la salle polyvalente Cintray) et le plus récent de 2025 (400 000 € concernant l'équipement de la future cuisine centrale et 800 000 € réalisé en décembre pour une première échéance en 2026 pour la construction de la cuisine centrale et des salles de restauration groupe scolaire de Breteuil).

A noter que 4 emprunts arrivent à échéance en fin d'année 2026, et 2 emprunts courant 2027.

A compter de 2029 il ne restera que l'emprunt concernant le groupe scolaire Cintray/La Guéroulde et les deux emprunts concernant la cuisine centrale de Breteuil.

Le Ratio de désendettement de la commune :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation de la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours soit pour 2024 : 1 an et 8 mois.

B – Typologie de la dette au 31/12/2026

Structure	Nombre de produits	% de l'encours	Montant en €
Taux fixe simple, taux variable	10	100	2 241 088.65

M. le Maire précise qu'une durée inférieure ou égale à 10 ans constitue un repère à respecter.

Madame PRUDHOMME indique que la typologie de la dette au 31 décembre repose sur 10 produits représentant 100% de l'encours, pour un montant total de 2 241.088,65 euros.

Le montage budgétaire présenté en commission des finances repose sur une inscription prudente des recettes, limitées à celles dont la notification est certaine, tandis que les dépenses sont intégralement inscrites. Cette méthode conduit théoriquement à la nécessité d'un emprunt d'équilibre.

Toutefois, compte tenu des délais administratifs, du calendrier des travaux et de la réalité opérationnelle, cet emprunt n'a pas vocation à être réalisé.

Une simulation est néanmoins présentée à titre strictement indicatif. Dans cette hypothèse théorique, un emprunt de 500.000 euros sur 10 ans, avec un taux estimé à 3% et des échéances trimestrielles à compter de septembre 2026, générerait un coût total de 579 835,62 euros, comprenant 500 000 euros de capital et 79 835,62 euros d'intérêts. L'annuité 2027 représenterait 50 000 euros de capital et 13 685,96 euros d'intérêts, avec un capital restant dû de 475 000 euros au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette hypothèse porterait l'endettement par habitant à 567,74 euros et l'annuité par habitant à 64,01 euros.

Dans le cas d'un besoin de financement sur la base d'un emprunt théorique de l'ordre de 500 000 € sur 10 ans avec un taux fixe estimé à 3 %, (taux prévision au novembre 2025) un premier remboursement en septembre 2026 et des échéances trimestrielles :

Coût de cet emprunt estimé à 576 935.62 € dont 500 000 € au titre du capital et 76 935.62 € pour les intérêts.

Soit une échéance annuelle en 2027 : 50 000 € au titre du capital et 13 685.96 € sur les intérêts pour et un capital restant dû sur cet emprunt de 475 000 € au 1^{er} janvier 2027

L'évolution de l'endettement serait le suivant sur 2027 :

Sans la réalisation de l'emprunt :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2027	220 164.49 €	44 723.80 €	175 440.69 €	2 033 853.37 €
AVEC REALISATION DE L'EMPRUNT				
2027	282 850.45 €	57 409.76 €	225 440.69 €	2 508 853.37 €

Cela portera l'endettement par habitant à 567.74 € soit une annuité par habitant de 64.01 €

C – L'épargne

Mme PRUDOMME précise que la situation de l'épargne est détaillée à partir des données arrêtées au 25 novembre.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 au 25/11
Recettes réelles	4 382 102.46	4 396 161.48	4 515 963.52	4 771 460.66	4 812 102.19	4 984 598.79	4 582 548.12
Dépenses réelles	3 224 953.00	3 603 290.05	3 667 950.03	3 831 979.27	3 687 931.46	3 631 185.82	3 368 258.60
Epargne Brute ¹	1 157 149.46	792 871.43	848 013.49	939 481.39	1 124 170.73	1 353 412.97	1 214 289.52
Taux d'épargne brute ²	26.41 %	18.03 %	18.78 %	19.69 %	23.36 %	27,13 %	26 %
Annuité de la dette	201 239.44	184 854.97	174 675.65	216 585.14	209 548.37	183 594.25	195 910.32
Epargne nette ³ avant remb. Ant.	955 910.02	608 016.46	673 337.84	722 896.25	914 622.36	1 169 818.72	1 018 379.20
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0
Epargne nette après remb.	955 910.02	608 016.46	673 337.84	722 896.25	914 622.36	1 169 818.72	1 018 379.20
Taux d'épargne nette ⁴	21.82 %	13.83 %	14.91 %	15.15 %	19 %	23,47 %	

¹ Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

² Taux d'épargne brute = Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

³ Epargne nette = épargne brute – annuité en capital de la dette.

⁴ Taux d'épargne nette = épargne nette/recettes réelles de fonctionnement.

D – Les investissements sur 2026

Le programme d'investissement 2026 s'inscrit dans un contexte de continuité des dossiers en cours d'exécution. C'est-à-dire ceux qui sont engagés (Restes à réaliser, engagements donnés, anticipations ou dossiers pour lesquels nous avons des accords de subventions), les autorisations de programmes (AP). C'est dans ce contexte que le BP 2026 sera élaboré.

1. Les restes à réaliser de 2025 (RAR) dépenses :

Pour mémoire, les restes à réaliser sont des dépenses déjà engagées, ayant eu un début d'exécution sur l'année N, pour lesquelles nous n'avons pas reçu de factures avant mi-décembre ou qui n'ont pas encore eu une fin d'exécution.

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT EN €
Opération 056 – TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS	118 170.22 €
2041512 – Fonds de concours interco rues Argentan, Modeste Leroy, Georges Clémenceau	88 120.75
2152 et 1345 –traversée rue Modeste Leroy, reversement amendes de police, accès PMR MO délégation travaux neuf rue d'argentant, étude hydraulique	30 049.47

Opération 058 – MAIRIE	25 971.60 €
2051 – Site internet	25 107.60
2031 – JVS premier investissement	
2188 – licence informatique	864.00
Opération 70 – TRAVAUX EGLISE	37 652.35 €
2316 – Eglise de La Guéroulde, remplacement chauffage	37 652.35
Opération 75 – MJC MEDIATHEQUE	390.25 €
2188 – Bac album, roulettes	390.25
Opération 83 – AGRANDISSEMENT ARSENAL	549.31 €
21315 – Constructions SDIS	549.31
Opération 860 - ENVIRONNEMENT	43 656.00 €
2128 – Réhabilitation de 3 mares	43 656.00
Opération 201600 – OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	75 326.00€
2041582 – Enfouissement SIEGE 27, rue du Fourneau et Bordigny	73 166.00
2188 matériel de ménage	2 160.00
Total Général	301 715.73 €

2 Les restes à réaliser de 2025 (RAR) recettes :

Pour mémoire, les restes à réaliser en recettes sont des recettes pour lesquelles nous avons reçu une notification, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement (travaux en cours et factures non acquittées).

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT EN €
Opération non individualisée	
1321 – Etat - DSIL (Agrandissement du centre de secours)	203 800.80
1321 – Etat- DETR (cuisine centrale)	630 000.00
1321 – Etat – DETR – Défense incendie	70 933.10
1321 – Etat – Fonds verts	28 153.30
1321 – DSIL – travaux Eglise Breteuil (T2)	280 662.00
1321 – DRAC – Eglise Cintray (honoraires)	25 399.00
1321 – DETR -Vidéoprotection	106 897.00
1323 – Département (réfection des mares)	18 560.00
1323 – Département (construction groupe scolaire)	7 729.00
1323 – Département – Réfection toiture	39 973.00
1323 – Département vidéoprotection	69 723.00
1323 . Département (défense incendie T2 programmation 2023)	100 841.00
1323 – Département défense incendie programmation 2022	118 222.00
13258 – SDIS 27 travaux	89 531.22
Total Général	1 790 424.42 €

3 Les anticipations budgétaires

Compte tenu des délais impartis sur certains travaux ou acquisitions prévus en 2026, le Conseil Municipal par délibération en date du 09 décembre 2025 va être sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant ci-dessous avant le vote du budget de l'exercice 2026, dans la limite des crédits ci-après :

Budget Principal :

OPERATIONS	ARTICLES	MONTANT
039 « Défense incendie »	Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	2 000 €
51 « Cantine »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €
58 « Mairie »	Article 21838 « Autres matériels informatiques »	5 000 €
67 « Services techniques municipaux »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 500 €
	Article 21828 « Autres matériels de transport »	35 000 €
77 « Logements »	Article 165 « remboursement caution »	1 000 €
201600 « Opération non individualisées »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €

TOTAL ARTICLE 16 :	1 000 €
TOTAL ARTICLE 21 :	50 500 €
	= 51 500 €

Les crédits feront l'objet d'une inscription sur le budget 2026.

4 Les dossiers déjà engagés durant l'année 2025 prévus sur le BP 2026

Ainsi sur le budget 2026 seront inscrits les dépenses pour :

- ✓ Les honoraires et une prévision concernant les travaux de l'Eglise de Cintray (AP/CP)
- ✓ Solde de la construction du Groupe scolaire Cintray-La Guéroulde (AP/CP) (solde)
- ✓ La programmation 2022 et 2023 concernant la DECI
- ✓ La construction de la cuisine centrale avec salle des restauration (AP/CP)

5 Les principales orientations pour 2026 dans le cadre du PPI ou AP/CP

- Travaux de mise aux normes (ADAPT)
- Tranche 2 sur les travaux de l'Eglise Saint-Sulpice (Breteuil) (AP/CP)
- Travaux d'effacement Rues et voiries diverses
- Le projet concernant les forges laminoirs
- Les travaux concernant l'installation de la vidéoprotection (AP/CP)
- Les travaux sécurité incendie (AP/CP)
- Les remplacements des fenêtres à l'école de Breteuil et à la Mairie (AP/CP)
- Divers équipements et véhicule pour les ST, matériels informatiques et mobiliers pour les services
- Projet de travaux de végétalisation et d'aménagement paysager en centre bourg (AP/CP)
- Travaux de sécurisation des berges, enrochement, berges de l'étang
- Travaux aux stades

M. le Maire remercie Madame PRUDHOMME pour cette présentation riche en informations et rappelle que le point correspond à un débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire soumet le rapport n° 1 au débat.

Mme LEBERTRE Nathalie signale l'existence d'une erreur matérielle à la page 14, dans le chapitre A, relatif aux ressources de fonctionnement de la ville de Breteuil. Le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives indiqué pour 2026 à + 1 % est signalé comme incohérent avec la mention de +1,7 %, cette dernière semblant avoir été positionnée à la fois pour 2025 et 2026.

Madame PRUDHOMME Corinne souligne la difficulté d'élaborer un débat d'orientation budgétaire dans un contexte de projet de loi de finances évoluant de manière très fréquente.

Mme LEBERTRE Nathalie précise que l'observation formulée vise uniquement à signaler une coquille et qu'il n'est pas nécessaire de se formaliser. La remarque vise uniquement à permettre une mise à jour du document.

Madame PRUDHOMME Corinne indique qu'un débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être mis à jour en permanence, dans la mesure où il constitue un document figé à un instant donné. Le contenu reflète les annonces et hypothèses connues au moment de la rédaction, même si celles-ci deviennent rapidement obsolètes dans un contexte d'évolutions fréquentes du projet de loi de finances.

En outre, les éléments rédigés au mois de novembre reposaient sur des annonces alors en vigueur, notamment celles du 18 novembre 2025 évoquant une possible revalorisation par la DGFIP. Il est rappelé que ces annonces ne constituent pas les hypothèses retenues pour la construction du budget, les montants effectivement pris en compte étant déjà ajustés à 1 %.

Les chiffres présentés lors de la séance ne sont plus à jour, les annonces gouvernementales ayant évolué depuis, et les bases fiscales définitives restant inconnues à ce stade.

Par ailleurs, le débat d'orientation budgétaire doit porter sur les choix de dépenses et de recettes envisagés pour la commune, et non sur un taux de revalorisation théorique, non stabilisé et sans incidence directe sur les hypothèses budgétaires retenues. L'absence de données définitives, notamment celles issues de l'imprimé fiscal 1259, empêche toute connaissance des bases. De plus, la fourchette proposée semble cohérente et prudente. Le rapport d'orientation vise avant tout à permettre aux élus de se projeter dans les grandes lignes budgétaires à venir, en identifiant des tendances et des marges de manœuvre, et non à corriger en continu des paramètres encore incertains.

Mme LEBERTRE Nathalie comprend cette position mais rappelle qu'aucune tension n'est nécessaire dans cet échange. La vive réaction de Mme PRUDHOMME ne permet pas de faciliter le dialogue et la prise de parole.

M. le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire est organisé plus tôt que lors des exercices précédents, afin de permettre l'adoption du budget avant les élections municipales. Cette anticipation modifie le calendrier habituel, alors même que, y compris lorsque le budget est voté au printemps, certaines informations relatives aux dotations de l'État demeurent parfois indisponibles.

M. le Maire remercie à nouveau Mme PRUDHOMME pour le travail approfondi réalisé, dans un contexte national particulièrement instable, avec des incertitudes persistantes autour du budget de la sécurité sociale et du budget de l'État. En conséquence, le débat d'orientation budgétaire repose nécessairement sur des données provisoires. Toutefois, un état des lieux précis de l'exercice 2025 est déjà disponible, tant en matière de recettes que de dépenses. Une première projection pour l'année 2026 peut également être esquissée, intégrant les opérations achevées, les chantiers en cours, les projets engagés ainsi que ceux récemment lancés.

L'objet principal du débat porte sur les orientations budgétaires à venir, au-delà des seuls chiffres définitifs du compte administratif ou du compte de gestion. À cet égard, le rapport établi par le Trésor public pour la période 2020-2024 fait apparaître une situation financière favorable pour la commune. La clôture du mandat s'inscrit ainsi dans un contexte financier solide, permettant à la future équipe municipale de s'engager dans de nouveaux projets sans fragiliser la collectivité.

En outre, un rappel est effectué concernant l'effort d'investissement réalisé sur l'ensemble du mandat, estimé à environ 15 millions d'euros, pour un recours limité à l'emprunt à hauteur de 1,2 million d'euros, principalement dédié aux équipements scolaires. Cette stratégie se traduit par un excédent budgétaire significatif, qui permettrait de procéder à un remboursement anticipé de l'ensemble de la dette sans mettre en difficulté la commune.

Cependant, il est souligné qu'une absence totale d'endettement ne constitue pas nécessairement un indicateur de bonne gestion, l'emprunt pouvant représenter un levier pertinent pour financer l'investissement, à condition de rester dans des seuils maîtrisés. À ce titre, la capacité de désendettement de la commune est particulièrement favorable, l'encours pouvant être absorbé en un peu plus d'une année, alors que le seuil de vigilance usuel se situe autour de 10 ans.

Enfin, l'ensemble des membres présents sont invités à s'exprimer librement. Il est précisé qu'aucune question n'est inutile et que les échanges sont encouragés afin d'enrichir la réflexion collective sur les orientations budgétaires à venir.

M. CHÂTEAUGIRON Gilles indique que le document présenté est jugé conforme aux échanges intervenus en commission des finances et s'inscrit dans une démarche budgétaire considérée comme raisonnable et prudente. À présent, il semble nécessaire d'attendre la consolidation des données chiffrées définitives afin de disposer d'une visibilité complète pour l'exercice à venir.

Globalement, les orientations proposées ne soulèvent pas d'inquiétude particulière et apparaissent cohérentes avec les perspectives financières de la commune.

En outre, le contenu présenté retranscrit fidèlement les éléments déjà débattus en commission. Les élus n'ayant pas participé à cette instance disposent néanmoins de la possibilité de solliciter des informations complémentaires si nécessaire. Enfin, une appréciation positive est exprimée concernant le maintien des subventions aux associations, cette orientation permettant de poursuivre le soutien à la dynamique associative de Breteuil dans le cadre du budget prévu pour l'année prochaine.

M. le Maire souligne que le soutien communal aux associations ne se limite pas aux seules subventions financières inscrites au budget. Un coût indirect important résulte également de la mise à disposition de moyens matériels et humains, notamment la mobilisation des agents communaux pour l'installation de structures, la fourniture de matériel, ainsi que l'ouverture de locaux municipaux. La mise à disposition gratuite de salles entraîne des charges supplémentaires liées à l'électricité, à l'eau et au chauffage, en particulier en période hivernale.

Par ailleurs, ce soutien relève d'un choix politique constant visant à accompagner les associations, considérées comme essentielles à l'animation et à la vitalité de la commune. La fréquence des manifestations organisées tout au long de l'année illustre le dynamisme associatif local et contribue à l'attractivité du territoire, un point régulièrement souligné par les habitants.

En outre, un rappel est effectué concernant l'ampleur des investissements réalisés sur le mandat, estimés à environ 15 millions d'euros sur six années, ce qui représente un effort significatif pour une commune de la taille de Breteuil. Plusieurs opérations restent néanmoins à conduire, notamment en matière de patrimoine immobilier. Les travaux sur l'église de Breteuil ont déjà fait l'objet d'une première tranche d'un montant supérieur à 1 million d'euros. La seconde tranche est engagée puisque les entreprises ont été consultées et une notification de subvention de l'État a déjà été obtenue.

L'église de Cintray demeure également un enjeu majeur. Un arbitrage a été opéré l'année précédente, avec l'accord de la Maire déléguée, afin de prioriser la poursuite des travaux sur l'église de Breteuil pour garantir sa sécurisation complète. Le programme global prévoit cinq tranches de travaux, dont seule la deuxième est actuellement engagée. À Cintray, le clocher, estimé à environ 800.000 euros, devra également faire l'objet de travaux. Des mesures d'urgence ont déjà permis de

sécuriser l'ouvrage à la demande des Architectes des Bâtiments de France, mais une intervention structurelle reste indispensable à moyen terme.

En conséquence, une vigilance accrue est exprimée concernant l'évolution des financements externes. Les opérations récentes ont bénéficié de niveaux de subventions élevés, principalement de l'État et du Département, notamment pour le groupe scolaire de Cintray-la-Guéroulde, le château et le restaurant scolaire.

Toutefois, au regard de la situation financière nationale, une diminution des taux de subvention est anticipée pour les années à venir. Les aides ne sont pas appelées à disparaître, mais leur niveau pourrait être sensiblement revu à la baisse. Le contexte budgétaire des collectivités, en particulier des départements, est fortement contraint. Les tensions financières actuelles limitent les capacités d'investissement futures. Il convient donc d'anticiper une réduction progressive des financements extérieurs en provenance de l'État, de la Région et du Département, et d'intégrer cette contrainte dans la programmation des projets à venir.

Mme PRUDHOMME Corinne précise que le regroupement, au niveau de l'État, des différents dispositifs d'investissement sous l'appellation unique de fonds d'investissement territorial constitue un outil de ciblage et de restriction des financements.

La disparition annoncée de la DETR et de la DSIL supprime des possibilités d'arbitrage entre dispositifs selon la nature des dossiers. Pour les opérations portant sur les églises, le recours à la DSIL permettait jusqu'alors une commuabilité avec les financements de la DRAC, ce qui interroge sur les modalités futures. Le caractère cumulable ou non de ce nouveau fonds avec les aides de la DRAC demeure incertain, tout comme le cadre général du dispositif, jugé insuffisamment lisible et peu transparent quant aux choix opérés par l'État.

Par ailleurs, une incertitude subsiste également au sujet du fonds de compensation de la FCTVA. En l'absence d'annonce officielle, le taux appliqué aux investissements semble maintenu à ce stade. De plus, les échanges récents avec les services de l'État confirment la fin progressive du remboursement du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement instauré depuis plusieurs années. Un contrôle renforcé des dépenses est engagé afin de réduire ces mécanismes assimilés à des niches financières.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des investissements, les collectivités acquittent une TVA au taux de 20 % et bénéficient ensuite d'un remboursement partiel au titre du FCTVA à hauteur de 16,404 %. Il faut s'attendre à une diminution progressive de ce taux de remboursement. Une hypothèse de baisse à 15 %, voire en deçà, est évoquée, ce qui entraînerait mécaniquement une réduction des recettes pour les collectivités territoriales.

Mme PRUDHOMME Corinne ajoute que la commune de Breteuil n'est pas concernée par les évolutions de calendrier du FCTVA, en raison de son statut de commune nouvelle, avec un versement trimestriel au titre de l'année en cours. En revanche, les intercos seront impactées à compter de 2026, avec un passage à un remboursement en année N-1. Ce décalage modifiera profondément la trésorerie des intercos.

M. le Maire partage sa certitude que, pour le prochain mandat, la future équipe municipale ne disposera pas des mêmes capacités d'investissement que durant le mandat en cours. Une baisse significative des subventions et aides de l'État, ainsi que des autres financeurs publics, limitera fortement les marges de manœuvre financières. Cette contrainte impose une vigilance accrue et une prudence renforcée dans les choix d'investissement.

Par ailleurs, une ligne de conduite est rappelée avec insistance concernant la maîtrise des charges de fonctionnement. Toute augmentation de ces charges réduirait mécaniquement les excédents de fin d'exercice, lesquels constituent un levier essentiel pour financer les travaux communaux sans recourir excessivement à l'emprunt. Le maintien d'un niveau d'épargne suffisant demeure donc un enjeu central pour préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité. En outre, le recours à l'emprunt reste possible pour la future équipe, mais il est rappelé que l'emprunt d'aujourd'hui correspond à l'impôt de demain. Une politique d'endettement doit donc rester mesurée et maîtrisée.

Il est souligné qu'un volume d'investissement équivalent à 15 millions d'euros sur six années ne pourra pas être reproduit sans exposer la commune à des difficultés financières importantes.

Le contexte général est marqué par un resserrement budgétaire généralisé. Jusqu'à présent, les pertes enregistrées sur certaines dotations pouvaient être compensées par des gains sur d'autres dispositifs, permettant un équilibre global légèrement favorable. À l'avenir, cette logique de compensation apparaît compromise, les marges de financement se réduisant progressivement.

Un constat sévère est posé sur la situation financière de l'État, jugé en faillite, qui est caractérisée par plusieurs décennies de budgets votés en déficit et un niveau d'endettement avoisinant 3 000 milliards d'euros. Il est rappelé que les collectivités territoriales ne représentent qu'environ 8 % de la dette nationale, tout en étant soumises à une obligation stricte d'équilibre budgétaire. À l'inverse de l'État, les communes, départements et régions ne peuvent voter de budgets déficitaires, sous peine de voir le préfet imposer un budget d'équilibre, incluant le cas échéant une hausse des impôts locaux sans consultation des administrés. Cette différence de traitement est soulignée comme un élément structurant du cadre financier des collectivités.

M. le Maire rappelle que les syndicats ont obligation de voter des budgets à l'équilibre et ajoute que les prochaines années risquent de devenir plus tendues sur le plan financier.

M. BATARD Michel insiste sur la nécessité de prendre pleinement conscience du contexte actuel. L'ajustement des ambitions aux capacités réelles est présenté comme indispensable, afin de ne pas viser un niveau de dépenses supérieur aux moyens disponibles.

Cette période de contrainte peut durer jusqu'à 10 ans. Une critique est formulée à l'encontre de décennies de budgets nationaux votés en déficit depuis les années 1970, qualifiées d'aberrantes. Une réorientation des priorités est évoquée, avec une attribution des subventions recentrée vers les besoins prioritaires plutôt que vers des dispositifs jugés moins légitimes, tout en précisant que ce volet relève d'arbitrages politiques.

M. le Maire rappelle que certaines collectivités, notamment les communes et communautés de communes, disposent encore d'un levier d'action par le biais des taux d'imposition. Il est précisé que ce levier n'a pas été activé, conformément à l'engagement pris en 2020 de ne pas augmenter les impôts. L'augmentation annuelle des bases est distinguée du taux, puisque la revalorisation des bases relève de décisions de l'État, avec une hausse évoquée à 1 % pour l'année en cours, après une hausse de 7 % décidée par l'État les années précédentes.

M. BATARD Michel rappelle qu'une simulation d'augmentation des taux avait été réalisée à une période où la taxe d'habitation existait encore, en complément du foncier. Une hausse du taux de foncier, entre 45 % et 60 %, aurait apporté environ 12 000 euros à la commune. Cette somme ne justifie pas une hausse de fiscalité.

M. le Maire précise que, contrairement aux communes, le Département ne dispose plus de marge fiscale depuis le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des communes, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation hors résidences secondaires. Le financement départemental dépend désormais des décisions de l'État.

La tension financière est généralisée, et plusieurs départements sont déjà en difficulté. L'obligation d'équilibre budgétaire conduit donc à réduire certaines aides aux communes. Une diminution des subventions est probable, et l'hypothèse d'une année blanche au niveau départemental est avancée. Le président du Département réaffirme régulièrement l'impossibilité d'emprunter afin de subventionner les investissements communaux, alors que le Département doit prioritairement entretenir son propre patrimoine, notamment 232 bâtiments, dont les collèges, certains centres d'exploitation et des CMS.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 1 au vote.

Le conseil municipal de la Ville de Breteuil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Considérant l'avis unanime de la commission des Finances en date du **13 novembre 2025** sur le rapport,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL,

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2026.

2. DELIBERATION N° 2025/62 - DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture de la décision modificative n° 2-2025.

La présente décision modificative a pour objet :

DEPENSES articles	Pour mémoire BP 2025+DM	Décision Modificative	Total Budget	RECETTES articles	Pour mémoire BP 2025+DM	Décision Modificative	Total Budget
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
Article 657351 subvention GFP de rattachement F020	0,00	28 460,00	28 460,00	Article 74718 participation Etat autres F020	0,00	28460,00	28460,00
chapitre 011- article 60612 énergie	26000,00	10 756,00	270 756,00	chapitre 042 - 777 recettes et quote part d'inv	4488,20	10756,00	15244,20
chapitre 042 - 6811 amortissements	42610,00	31 000,00	456 105,00	chapitre 042- 722 travaux en régie	20 488,20	31 000,00	51 488,20
total fonctionnement	685 105,00	70 216,00	28 460,00	Total fonctionnement	24 976,40	70 216,00	95 192,40
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
chapitre 040 - 2313 travaux en régie	20 488,20	31 000,00	51 488,20	chapitre 041- article 238	0,00	94129,00	94 129,00
chapitre 040- article 13918	0,00	3876,00	3 876,00	chapitre 13- article 1323 subvention dept	0,00	10756,00	10 756,00
chapitre 040 - article 13911	0,00	6880,00	6 880,00				
chapitre 041- article 2313 travaux	0,00	94129,00	94 129,00				
opération 201600 - article 2031 frais d'études	20 000,00	-6 554,00	13 446,00				
Opération 79 - Article 21351 installations, agencements bâtiments publics F322	10 000,00	4 554,00	14 554,00	chapitre 040 - article 26161 amortissement	48 478,00	31 000,00	79 478,00
Opération 56 - Article 2152 installations de voirie Fc1 845	178 939,16	2 000,00	180 939,16				
Total investissement	229 427,36	135 885,00	365 312,36	Total investissement	48 478,00	135 885,00	184 363,00

1) En section d'investissement :

→ EN DEPENSES :

Chapitre 040 ORDRE – article 2313 travaux en régie	+31 000€	Réactualisation en tenant compte des dépenses et frais de personnel
Chapitre 040- ORDRE article 13918 subvention d'inv autres établissements	+ 3 876€	Subvention programme leader non amortie
Chapitre 040 ORDRE – article 13911 subvention d'inv établissements nationaux	+ 6 880€	Subvention socle numérique école Breteuil non amortie
Chapitre 041 ORDRE – article 2313 travaux	+ 94 129€	Avances GOUGEON, MONGRENIER et BEQUET
Opération 201600 – article 2031 frais d'études	6 554€	Réduction LADAPT
Opération 79 – article 21351 installations, agencements bâtiments publics Fonction 322	4 554€	Devis portes et vestiaires Stade Cintray
Opération 56 – article 2152 installation de voirie F845	2 000€	Réajustement de l'opération

→ EN RECETTES :

Chapitre 040 ORDRE – article 28161 amortissements	+31 000€	Amortissement œuvres d'art non amorties (orgue)
Chapitre 041 ORDRE – article 238 Avances	+ 94 129€	Avances GOUGEON, MONGRENIER et BEQUET
Chapitre 13 – article 1323 subvention département	+ 10 756€	Subvention reçue pour la cuisine centrale

1) En section de fonctionnement :

→ EN RECETTES :

Article 74718 participation état	+ 28 460€	Remboursement de la subvention petite enfance
Chapitre 042 ORDRE - article 777 recette et quote part d'investissement	+ 10 756€	Subventions non amorties (programme leader et socle numérique)
Chapitre 042 ORDRE – article 722 travaux en régie	+ 31 000€	Réactualisation en tenant compte des dépenses et frais de personnel

→ EN DEPENSES :

Chapitre 011 – article 60612 – électricité	+ 10 756€	Ajustement des crédits
Chapitre 65 – article 657351 subvention	+ 28 460€	Subvention petite enfance
Chapitre 042 – article 6811 amortissement	+ 31 000€	Amortissement œuvres d'art non amorties (orgue)

M. le Maire soumet le rapport n° 2 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 3 au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2-2025

			Département de l'Eure Commune de Breteuil		Décision Modificative N°2 DM du 9 decembre 2025		
DEPENSES articles	Pour mémoire BP 2025+DM	Décision Modificative	Total Budget	RECETTES articles	Pour mémoire BP 2025+DM	Décision Modificative	Total Budget
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
Article 657351 subvention GFP de rattachement F020	0,00	28 460,00	28 460,00	Article 74718 participation Etat autres F020	0,00	28460,00	28460,00
chapitre 011- article 60612 énergie	260000,00	10 756,00	270 756,00	chapitre 042 - 777 recettes et quote part d'inv	4488,20	10756,00	15244,20
chapitre 042 - 6811 amortissements	425105,00	31 000,00	456 105,00	chapitre 042- 722 travaux en régie	20 488,20	31 000,00	51 488,20
Total fonctionnement	685 105,00	70 216,00	28 460,00	Total fonctionnement	24 976,40	70 216,00	95 192,40
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
chapitre 040 - 2313 travaux en régie	20 488,20	31 000,00	51 488,20	chapitre 041- article 238	0,00	94129,00	94 129,00
chapitre 040- article 13918	0,00	3876,00	3 876,00	chapitre 13 - article 1323 subvention dept	0,00	10756,00	10 756,00
chapitre 040 -article 13911	0,00	6880,00	6 880,00				
chapitre 041- article 2313 travaux	0,00	94129,00	94 129,00				
opération 201600 - article 2031 frais d'études	20 000,00	-6 554,00	13 446,00				
Opération 79 - Article 21351 installations, agencements bâtiments publics F322	10 000,00	4 554,00	14 554,00	chapitre 040 - article 28161 amortissement	48 478,00	31 000,00	79 478,00
Opération 56 - Article 2152 installations de voirie Fct 845	178 939,16	2 000,00	180 939,16				
Total investissement	229 427,36	135 885,00	365 312,36	Total investissement	48 478,00	135 885,00	184 363,00

3. DELIBERATION N° 2025/63 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture de ce rapport n° 3.

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et AP/CP) : 466 715 €.

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article dans la limite de **116 678 € (25 % x 466 715 €)**

Les dépenses nouvelles d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	ARTICLES	MONTANT
39 «Défense incendie »	Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	2 000 €
51 « Cantine »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €
58 « mairie »	Article 21838 « Autres matériels informatiques »	5 000 €
67 « Services techniques municipaux »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	3 500 €
	Article 21828 – Autres matériels de transport	35 000 €
77 « Logement »	Article 165 « Dépôts et cautionnements reçus »	1 000 €
201600 « Opération non individualisées »	Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	5 000 €

TOTAL CHAPITRE 16 :	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 21 :	50 500 €
	= 51 500 €

M. le Maire soumet le rapport n° 3 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 3 au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles qu'exposées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

4. DELIBERATION N° 2025/64 - DELIBERATION RECTIFICATIVE EN REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2025/46 CONCERNANT LE REGLEMENT DU DGD – LOT N° 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION – GROS ŒUVRE – ENTREPRISE DE BIASIO – GROUPE SCOLAIRE CINTRAY/LA GUEROUULDE

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 4.

Lors de la séance du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le paiement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise **DE BIASIO**, placée en liquidation judiciaire, dans le cadre du marché du lot n°1 (Désamiantage – Démolition – Gros œuvre) du groupe scolaire Cintray–La Guéroulde.

Or, il apparaît que l'architecte (Atelier des 2 Anges) s'est trompé dans le calcul de la révision, en utilisant un indice BT06 erroné. L'indice valable pour octobre 2022 est **126,10** et non **123,10**. Le DGD doit donc être réajusté.

Le montant corrigé du DGD s'établit à **45 152,37 € HT**, soit **54 182,84 € TTC**.

La présente délibération a pour objet d'annuler la délibération n° 2025/46 du 23 septembre 2025 et d'adopter la version rectifiée ci-après.

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de La Guéroulde, la commune a confié le lot n°1 (Désamiantage – Démolition – Gros œuvre) à la société **DE BIASIO**, par marché notifié le 3 juin 2021. La réception de l'ouvrage est intervenue le **20 octobre 2022**, avec émission de réserves relatives à l'apparition de fissures sur les murs extérieurs.

Un constat d'huissier a été dressé le **15 février 2023** afin d'objectiver ces désordres. Et un constat de levée de réserves (EXE8) a été établi par la maîtrise d'œuvre le 15 mars 2023, confirmant le maintien de ces désordres.

À la suite de cela, une proposition de solution technique a été transmise par l'entreprise le **4 décembre 2023** et validée par la maîtrise d'œuvre le **8 janvier 2024**. Malgré cette validation, **aucune intervention n'a été planifiée ni réalisée** par l'entreprise.

Le **17 avril 2024**, la commune a été informée de la **liquidation judiciaire** de la société DE BIASIO. Le mandataire judiciaire a réclamé le paiement du Décompte Général Définitif (DGD), arrêté à la somme de **45 152,37 € HT (soit 54 182,84 € TTC)**.

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance Dommages-Ouvrage **SMABTP** en **août 2024**. Par courrier du **9 septembre 2024**, la SMABTP a indiqué que les **désordres (fissures)** n'étaient **pas couverts** par la garantie Dommages-Ouvrage, au motif qu'ils ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage ni ne le rendent impropre à sa destination.

Dans le même temps, l'assureur de Responsabilité Civile Décennale (AXA), saisi par nos soins le 22 janvier 2025, a précisé par courrier en date du 12 mars 2025 qu'**aucune cause précise des fissures n'a pu être déterminée à ce stade**, et qu'en l'absence d'un **rapport d'expertise contradictoire** réunissant l'ensemble des parties (entreprise, sous-traitants, assureurs), **aucun engagement ne peut être pris** par l'assurance.

En date du 17 mars 2025 nous avons contesté la position de note DO SMABTP au motif que :

- Aucune cause des fissures n'avait été officiellement déterminée ;
- L'assurance responsabilité civile décennale (RCD) ne peut se positionner en l'absence d'un rapport d'expertise circonstancié ;
- Aucune convocation régulière à expertise n'a été adressée aux entreprises et lots susceptibles d'être impliqués dans ces désordres.

Suite à notre contestation, l'assurance Dommages-Ouvrage a diligenté une expertise le **23 mai 2025**. À ce jour, l'expert n'a pas encore émis de position définitive, mais deux scénarios sont envisagés :

- Si les désordres sont reconnus comme structurels, une prise en charge sera possible par notre DO ;
- S'ils relèvent de défauts esthétiques ou non structurels, **aucune prise en charge ne pourra être envisagée**, d'autant que ces désordres étaient **visibles dès la réception**.

En l'absence de garantie effective à ce jour, et au regard de la **liquidation judiciaire de l'entreprise**, il avait été proposé à l'assemblée :

- de procéder au **règlement du DGD** d'un montant de **45 152,37 € HT**, tel que réclamé par le **mandataire judiciaire** ;
- de libérer la **retenue de garantie** et d'en assurer le versement au mandataire, conformément à la demande formulée dans son courrier du **22 mai 2024**.

L'objectif de ce règlement était de solder contractuellement la relation avec l'entreprise DE BIASIO.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et la Maîtrise d'Œuvre (Atelier des 2 Angés), après intervention de l'expert mandaté par l'assurance Dommages-Ouvrage, ont établi les constats et préconisations suivants :

- **Réserves non levées** : les fissures constatées ainsi que le défaut du siphon de sol, mentionnés dans les EXE 8 et EXE 9, demeurent en réserve.
- **Devis de reprise** : l'entreprise REHA Construction a transmis un devis en date du 29 avril 2025, d'un montant de 21 930,00 € HT, validé par la Maîtrise d'Œuvre (Atelier des 2 Angés) le 3 juillet 2025.
- **Justification des retenues** : par courrier explicatif en date du 3 juillet 2025, la Maîtrise d'Œuvre (Atelier des 2 Angés) a confirmé la nécessité d'une réfaction sur le Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise DE BIASIO, afin de couvrir les désordres non repris.
- **Engagement de l'entreprise** : il est rappelé que l'entreprise DE BIASIO avait accepté les réserves formulées à l'EXE 8 en date du 22 septembre 2023, mais qu'aucune intervention n'a été réalisée depuis.
- **Calcul du DGD rectifié** : le nouveau DGD, transmis par l'Atelier des 2 Angés et visé par l'AMO CICLOP, prévoit une réfaction de **23 520,00 € HT** au titre des travaux non exécutés.

En conséquence, et afin de permettre la réalisation des travaux de reprise par une autre entreprise, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le paiement du DGD **de l'entreprise DE BIASIO**, en tenant compte de la réfaction de **23 520,00 € HT** correspondant aux réserves non levées.

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 4 au débat.

M. BATARD Michel demande quel était le montant initial.

Mme PRUDHOMME répond que le montant initial s'élevait à 44 541,28 € et qu'il est porté à 45 152,37 €. L'écart reste limité, mais la correction est jugée indispensable au plan comptable et pour le Trésor public.

M. AMIGON Claude confirme que toute variation, même minime, nécessite une reprise formelle de la délibération.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 4 au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public relatif à la construction du groupe scolaire Cintray/La Guéroulde,

Vu le marché attribué à l'entreprise DE BIASIO pour le lot 01 : Désamiantage – Démolition – Gros œuvre,

Vu l'attestation de réception du 20 octobre 2022,

Vu l'EXE 8 mentionnant les réserves et constats d'huissier relatifs aux fissures sur l'ouvrage,
Vu l'entrée en liquidation judiciaire de l'entreprise DE BIASIO,
Vu la demande de règlement du décompte final adressée par le mandataire judiciaire en date du 22 mai 2024,
Vu l'absence de levées de réserves depuis le 22 septembre 2023,
Vu le devis de l'entreprise REHA Construction concernant les reprises des fissures,
Considérant la nécessité de clore le marché conformément aux règles de la commande publique ;
Considérant la nécessité de procéder aux reprises de fissures pour éviter leurs aggravations ;
Considérant que l'entreprise DE BIASIO avait accepté les réserves formulées à l'EXE 8 en date du 22 septembre 2023, mais qu'aucune intervention n'a été réalisée depuis ;
Considérant la rectification du calcul du DGD transmise par l'architecte L'Atelier des 2 Anges, concernant le calcul de la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2025/46 du 23 septembre 2025.
- **D'APPROUVE** le paiement du DGD de l'entreprise DE BIASIO, rectifié à **45 152,37 € HT, soit 54 182,84 € TTC** en tenant compte d'une réfaction de **23 520,00 € HT** correspondant aux réserves non levées, soit un paiement de 21 632,37 € HT.
AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires par une autre entreprise, sur la base du devis validé.
- **AUTORISE** dans le délai le receveur municipal à procéder à la libération et au paiement de la **retenue de garantie**, auprès du mandataire ;
- **AUTORISE** dans le délai à libérer la caution bancaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5. DELIBERATION N° 2025/65 - PROPOSITION TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

M. le Maire demande à Mme PRUDHOMME, Directrice Générale des Services, de donner lecture du rapport n° 5 relatif aux tarifs communaux.

Il est proposé une augmentation de **1,3 %** pour la plupart des tarifs (à l'exception de certains cas particuliers).

M. le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

Mme PRUDHOMME précise que des ajustements d'arrondis ont été effectués ligne par ligne afin de garantir une cohérence globale. À titre d'exemple, un montant de 84,28 € a été arrondi à 84,30 € et un montant de 1,37 € à 1,40 €.

Les cas particuliers concernent le tarif des photocopies à la médiathèque : une augmentation de 1,3 % n'étant pas jugée significative au regard de la hausse des coûts du papier, des photocopieurs et des consommables, il est proposé d'appliquer des arrondis par tranches de 5 centimes.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 5 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE VOTER** les tarifs communaux tel que présentés en annexe, à savoir :
 - augmentation de 1,3 % pour la plupart des tarifs, à l'arrondi le plus proche,
 - augmentation de 5 centimes pour les tarifs des photocopies de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **DE VOTER** les tarifs communaux tel que présentés en annexe (augmentation de 1,3 % pour l'ensemble des tarifs, à l'arrondi le plus proche, à l'exception de certains cas particuliers).
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026, les anciens tarifs seront ainsi abrogés.

DROITS DE PLACE	
Droit de stationnement des taxis par an	84,30 €
Marché emplacement le mètre linéaire	1,40 €
Marché abonnement mensuel	1,40 €
Commerce ambulant non alimentaire (camion outillage,...)	54,70 €
Expositions voitures, véhicules, divers : l'unité pour 48h	9,10 €
Petits cirques et autres spectacles itinérants (-150 places) par jour de représentation	101,30 €
Grands cirques et autres spectacles itinérants (+150 places) par jour de représentation	253,25 €
Caution cirque	1 013,00 €
Manège de foire par jour	33,00 €

DROITS DE TERRASSES ET D'ETALAGES	
Terrasses le m ² et étalages permanents par an	9,10 €
Étalages occasionnels le mètre linéaire	6,00 €

BROCANTES ET VIDES GRENIERS	
Redevance forfaitaire pour tout organisateur d'une brocante ou vide grenier pour occupation du domaine public	63,90 €

OCCUPATION DU CHENIL	
occupation par jour	12,60 €

RAMASSAGE DES ORDURES NON MENAGERES ET AUTRES PRESTATIONS	
Ramassage des déchets verts, service réservé aux personnes de 70 ans et plus pour trois sacs maximums par ramassage	3,80 €
Immobilisation du véhicule sans fractionnement, l'heure	9,10 €
Un employé communal, l'heure (le minimum de facturation sera de trente minutes. Toute demi-heure entamée sera facturée)	21,60 €

LOCATION DE MATERIELS	
La mise à disposition est gratuite pour les associations domiciliées dans la commune de Breteuil pour les manifestations qu'elles organisent et qui sont ouvertes au public à Breteuil	
La barrière de circulation (maximum 72h)	4,40 €
Le podium avec montage, démontage, chargement et déchargement dans un rayon de 15 km (prix forfaitaire) / jour avec transport, montage et démontage inclus	729,85 €
Podium roulante par journée supplémentaire d'immobilisation	376,40 €
La scène roulante (indemnité kilométrique location au-delà du territoire de l'INSE)	2,35 €
Une tente	253,15 €
Deux tentes	505,20 €
Présence d'un agent communal pour montage et démontage de la tente (prestation facturée par agent présent)	190,40 €

VACATIONS FUNERAIRES

Tarif par vacation funéraire	23,90 €
------------------------------	---------

Les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non-dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de crémations et toutes les opérations funéraires réalisées en l'absence de famille, s'effectue en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal. Il est précisé que les vacations effectuées par l'agent de police municipale lui seront versées au regard d'un état récapitulatif, et celles effectuées par les élus ayant reçu délégation d'officier d'Etat Civil seront versées au C.C.A.S de BRETEUIL.

CIMETIERES

	Breteuil sur Iton	La Guéroulde	Cintray
Concession terrain cinquantenaire	239,50 €	239,50 €	239,50 €
Concession terrain trentenaire	125,40 €	125,40 €	125,40 €
Case du columbarium	821,05 €	/	/
Caveau-urne	228,05 €	/	/
Caveau-urne (avec caveau)	/	518,90 €	/
Caveau-urne concession trentenaire	/	51,35 €	/

MEDIATHEQUE

Encaissement du produit des photocopies (le monnayeur automatique n'accepte pas les pièces de 1 et 2 centimes) :	
- A4 noir et blanc	0,30 €
- A4 couleur	0,35 €
- A3 noir et blanc	0,40 €
- A3 couleur	0,50 €
Remboursement d'une carte de lecteur perdue ou abîmée	2,25 €
Remboursement d'un document perdu ou détérioré	au prix de l'inventaire
Inscription	gratuite
Vente de livres ou documents désherbés :	
- Beaux livres et DVD	3,40 €
- Livres illustrés tels que BD, albums	2,30 €
- Livres non illustrés, tels que romans	1,25 €

CANTINE

Adulte le repas	7,10 €
Elève le repas	3,00 €

LOCATION DE SALLES DE REUNIONS CHEMIN DES RICHARDS

Gratuité pour les associations de Breteuil			
	1ère salle	2ème salle	les deux salles
La demi-journée	52,70 €	52,70 €	105,40 €
La journée	64,10 €	64,10 €	126,10 €
chauffage facturé du 1er octobre au 14 avril :			
supplément chauffage la demi-journée	18,60 €	18,60 €	31,70 €
supplément chauffage la journée	32,90 €	32,90 €	54,80 €

LOCATIONS DE SALLES

Gratuité pour les associations de Breteuil, l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE et le SEPASE pour toutes les salles pour l'organisation de réunions

	Breteuil sur Iton	Cintray	La Guéroulde Salle des Fêtes René Séfiif (100 personnes)	La Guéroulde Salle des fêtes (60 personnes)	La Guéroulde Salle des Etangs (60 personnes)	Breteuil sur Iton Salle Le Lux (100 personnes)
Manifestations diverses (galette, tournoi sportif, arbre de Noël etc...) sans repas sans accès payant	221,35 €	132,75 €	131,75 €	79,00 €	79,00 €	131,75 €
Manifestations diverses (Loto, concert...) sans repas avec accès payant	368,90 €	221,35 €	219,20 €	131,75 €	131,75 €	219,20 €
Vin d'honneur	252,95 €	210,80 €	194,95 €	168,60 €	168,60 €	194,95 €
Location à la journée avec repas	316,15 €	263,50 €	210,80 €	189,70 €	189,70 €	210,80 €
Le week-end pour les associations avec repas	368,90 €	252,95 €	221,35 €	147,55 €	147,55 €	252,95 €
Le week-end pour les particuliers avec repas	632,35 €	421,55 €	368,90 €	263,50 €	262,50 €	421,55 €
Week-end : par jour supplémentaire	316,15 €	210,75 €	184,40 €	131,75 €	131,75 €	210,75 €
Caution pour toute location	1 264,75 €	843,10 €	737,80 €	526,95 €	526,95 €	1 897,05 €
Caution pour utilisation équipement audio/vidéo	2 532,50 €	1 013,00 €				1 013,00 €
Location pour utilisation équipement audio/vidéo	202,60 €	101,30 €				101,30 €
Location de la salle Le Lux pour des réunions ou des journées de formation concernant des organismes. Gratuité pour le CNFPT						
Location à la journée (24 h maximum)						526,95 €
par jour supplémentaire						263,50 €

AUTRES PRESTATIONS

Dosette de café pour cafetière des salles (prix à la dosette)	1,25 €
Tarif horaire ménage pour toutes les salles – Applicable selon restitution des locaux par tout utilisateur (ménage non fait) : particulier, associations, autres...	25,30 €
Location vaisselle pour toutes les salles (comprenant couverts + carafes + corbeilles à pain)	1,75 €

REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSE ET DU MOBILIER DETERIORE

Tous biens détériorés ou cassés sera facturés sur la base des prix catalogues des fournisseurs à la date du remplacement (état des lieux entrant/sortant)

LOCATION GITE DE LA POULTIERE

44 couchages (10 lits doubles/24 lits simples) - salle de réception (60 personnes)

La taxe de séjour est définie par l'Interco (2 % du prix de la location)	tarif hors saison	tarif saison
	(du 15 avril au 30 septembre)	(du 1er octobre au 14 avril)
Forfait week-end (2 nuits) du vendredi 14h au dimanche 18h	2 481,90 €	2 746,05 €
La nuit supplémentaire jusqu'à 10h le matin	421,55 €	459,30 €
Forfait semaine (lundi 14h au vendredi 10h)	2 634,80 €	3 378,40 €
Caution location	1 580,90 €	1 580,90 €
Forfait ménage	479,45 €	479,45 €
Forfait location de drap/lit (lit non fait)	10,55 €	10,55 €

LOCATION DE MOBILIER (loué en dehors des salles)

la table (pour un week-end ou 2 jours)	3,60 €
la chaise (pour un week-end ou 2 jours)	1,85 €

LOGEMENTS COMMUNAUX DONT LE TARIF EST REVISÉ PAR LA COMMUNE

	Breteuil sur Iton						
	281 rue Clologe		Av. Fernand Prévost	Ex. école Jules Ferry	Ecole Guy de Maupassant	298 rue Clologe	Ancienne annexe école maternelle
	N° 1	N° 2					
Loyer par mois	256,55 €	256,55 €	284,70 €	291,90 €	291,90 €	276,15 €	121,60 €
Chauffage par an	85,55 €	84,40 €	Non réglé à la commune	2 001,30 €	2 001,30 €	Non réglé à la commune	

LOGEMENTS COMMUNAUX DONT SEUL LE TARIF DU CHAUFFAGE EST REVISE PAR LA COMMUNE

	Breteuil sur Iton - Espace Paul d'Urclé	
	Grand logement	Petit logement
	Loyer par mois	révisé par l'indice de référence des loyers 271,00 €
Chauffage par an	1 776,20 €	743,95 €

6. DELIBERATION N° 20205/66 - REVERSEMENT A L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE27) DE LA COMPENSATION VERSEE PAR L'ETAT AU TITRE DES COMPETENCES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Par arrêté gouvernemental en date du 22 octobre 2025, publié au Journal Officiel, l'Etat a fixé le montant de la compensation versée aux communes dans le cadre du financement des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1198 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Pour la commune de Breteuil, le montant attribué s'élève à **28 459,38 € pour l'exercice 2025**.

Or, la compétence « Petite enfance » (accueil du jeune enfant, gestion des établissements d'accueil collectif, relais petite enfance, etc...) relève de la compétence transférée à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE 27).

Dès lors, cette compensation financière, attribuée par l'Etat à la commune de Breteuil, doit être reversée à l'EPCI compétent, à savoir l'INSE 27, au titre de l'exercice 2025, afin d'assurer la correcte affectation des crédits à la collectivité exerçant effectivement la compétence.

Par la délibération n° **D2025-189 du 19 novembre 2025**, l'INSE 27 a délibéré sur une convention de reversement de l'aide de l'Etat avec les communes concernées.

M. le Maire soumet le rapport n° 6 au débat.

Mme NOEL Nathalie précise que seules les communes de plus de 3.500 habitants sont concernées. Sur l'interco, il s'agit donc de Breteuil, Mesnil et Verneuil.

La compétence petite enfance revient initialement aux communes, mais que l'organisation territoriale a conduit, depuis longtemps, à un exercice différent sur l'Interco. Le reversement à l'interco apparaît donc cohérent, dès lors que la compétence est exercée à ce niveau. Un point positif est souligné, puisque ces crédits constituent des financements supplémentaires jusque-là non perçus, d'un ordre de grandeur comparable pour les trois communes concernées. Ces moyens s'inscrivent dans le service public de la petite enfance et doivent contribuer à améliorer la qualité d'accueil.

À Breteuil, un effet retour est évoqué, avec l'évolution de la PMI et une augmentation du nombre de places à la crèche, permettant l'accueil de quelques enfants supplémentaires. L'accompagnement renforcé de l'Etat sur la petite enfance est également relié à une exigence accrue de qualité, notamment au regard d'événements survenus dans certains établissements privés.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 6 au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5211-17 et suivants relatifs aux relations financières entre communes et EPCI ;

Vu la loi n° 2023-1198 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant le montant de la compensation versée par l'Etat aux communes pour le financement des compétences d'accueil du jeune enfant ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure confiant à l'EPCI la compétence « petite enfance » ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Breteuil ;

Considérant que la commune de Breteuil a perçu une compensation d'un montant de 28 459,38 € au titre de la loi précitée ;

Considérant que la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exercée par l'INSE 27, et non par la commune ;

Considérant qu'il convient par conséquent de reverser le montant perçu à l'EPCI compétent, dans un souci de transparence financière et de régularité comptable.

Considérant la délibération n° **D2025-189 du 19 novembre 2025** de l'INSE 27 approuvant une convention de reversement de l'aide de l'Etat avec les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le reversement à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE27) du montant de **28 459,38 €** perçu par la commune au titre de la compensation de l'Etat prévue par l'arrêté du 22 octobre 2025, relatif au financement des compétences d'accueil du jeune enfant.

- **DE DIRE** que ce reversement interviendra sur le budget principal 2025 de la commune, par mandat au profit de l'INSE 27 dès réception de la recette.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière telle que présentée en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION N° 2025/67 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 7.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Chaque année, les services communaux sont soumis à des pics d'activités ponctuels (entretien des espaces verts, organisation de festivités...) qui ne nécessite pas l'embauche de personnel permanent.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir 4 postes pour assurer ces missions supplémentaires qui ne peuvent être réalisées par le personnel permanent.

Ainsi, en raison de ce qui précède, monsieur le Maire propose de créer les postes proposés.

Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 7 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération de ces agents sera fixée en référence à l'échelle indiciaire C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » du budget.

8. DELIBERATION N° 2025/68 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Mme BULARD Françoise présente le rapport n° 8.

Le contrat de groupe d'assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion de l'Eure a lancé un nouvel appel d'offres pour proposer un nouveau contrat aux Collectivités adhérentes.

Cette adhésion facultative permettra de garantir en partie, les risques financiers liés à la maladie, au décès, à l'invalidité, l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, des agents.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, RELYENS SPS / CNP Assurances a été retenue.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

L'offre retenue comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- Délai de déclaration des sinistres de 30 jours ;
- Le taux de remboursement des indemnités journalières est plafonné à 90 % (sauf pour la maternité et la paternité qui restent indemnisées à 100 %)
- Des services associés en matière de prévention des risques professionnels ;
- L'engagement de l'assureur sur un taux fixe pour 4 ans
- Un contrat d'assurances tous risques (sauf le décès), pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (franchise de 15 jours par arrêt sur les risques maladie ordinaire) : taux à 1.10 % ;
- Pour les agents affiliés à la CNRACL 2 formules sont proposées, la formule de base ou une variante qui prévoit une franchise de 180 jours en longue maladie et maladie de longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique)

Risques	Formule de base	Variante
Décès	0.23 %	0.23 %
Accident de travail, maladie professionnelle	1.68 %	1.68 %
Longue maladie, longue durée	2.30 %	1.61 %
Maternité, paternité et adoption	1.28 %	1.28 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours	1.89 %	1.89 %
Taux global pour l'ensemble des garanties	7.38 %	6.69 %

M. le Maire vous propose de retenir la formule de base calculée sur le Traitement Brut Indiciaire des agents et à l'autoriser à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à ce dossier. Les autres éléments de salaire ne semblent pas pertinents à assurer car très coûteux par rapport aux remboursements que l'on peut en attendre.

Mme BULARD Françoise soumet le rapport n° 8 au débat.

Monsieur CHÂTEAUGIRON demande à qui s'adresse la résiliation annuelle moyennant un préavis de six mois.

Mme PRUDHOMME explique que l'assureur peut résilier si le contrat devient trop coûteux, tout comme la commune peut résilier, ce qui impliquerait alors le lancement d'une consultation propre à la commune, sauf décision globale du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités. Le regroupement par le biais du Centre de Gestion permet d'obtenir des taux plus favorables. La formule de base à 7,38 % est jugée adaptée à la commune au regard des typologies d'arrêts constatées, la variante étant défavorable en raison d'un délai de 180 jours avant remboursement sur certaines situations. Un chiffrage est réalisé avec la RH concernant l'assurance des primes, non retenue car non opportune. La couverture de certains éléments complémentaires, notamment les charges, n'est pas retenue car le coût d'assurance dépasserait le bénéfice attendu.

M. BATARD Michel demande si la formule est plus intéressante que la précédente et s'enquiert du nom de la précédente compagnie d'assurance.

Mme PRUDHOMME indique qu'il s'agit du même assureur.

M. BATARD Michel s'interroge sur le niveau de participation de la commune.

Mme PRUDHOMME précise qu'il s'agit de deux dispositifs distincts. Le contrat présenté couvre les arrêts de travail, avec un remboursement à la commune d'une partie de la rémunération, imputé au chapitre 013. Les remboursements interviennent immédiatement pour les congés maternité et paternité, sur le salaire brut indiciaire, hors primes et hors charges.

Le maintien de salaire relève d'un contrat groupe distinct, signé avec le Centre de Gestion, auquel chaque agent adhère ou non à titre individuel, avec des options de couverture variables selon les situations, dans la limite des quotités autorisées. La participation communale est fixée à 35 € pour les agents adhérents, dans la limite du montant réellement dû, sans versement supérieur à la cotisation. La mise en place de la participation à la mutuelle santé au 1^{er} janvier est rappelée, à hauteur de 15 euros par agent, correspondant au minimum obligatoire, la commune ayant retenu la labellisation.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme BULARD Françoise soumet le rapport n° 7 au vote.

Le Conseil municipal de Breteuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Maire de Breteuil en date du 12/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL, les éléments suivants sont retenus :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	0.23 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	1.68 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	2.30 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	1.28 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	15 jours en maladie ordinaire	1.89 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			7.38 %

Et

Pour les agents IRCANTEC

La proposition prévoit la couverture de tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Le Conseil municipal décide de souscrire à cette couverture.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

9. DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération n° 2020/17 bis en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution :

→ Décision n° 2025/11

Convention de partenariat entre la ville de Breteuil et le collège Evariste Galois pour la mise en place d'un projet autour de la lecture, d'expression orale et de compétences d'écriture.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain Conseil Municipal**

M. le Maire s'enquiert de la date du prochain Conseil Municipal.

Mme PRUDHOMME indique qu'à titre prévisionnel, la séance est fixée au premier mardi du mois de février, soit le 3 février 2026, en raison de la nécessité de finaliser la comptabilité et d'obtenir un accord avec le percepteur, ainsi que du délai de 12 jours requis pour transmettre les documents avant la séance, ce qui implique un envoi à la mi-janvier. Elle précise qu'elle sera présente à ce conseil que dans le cadre de la présentation de ce dossier puisque, au 31 décembre 2025, elle sortira des effectifs de Breteuil.

M. BATARD Michel rappelle que deux dates avaient été envisagées, le 27 janvier 2026 et le 3 février 2026.

M. le Maire affirme que la date du 3 février 2026 est retenue et qu'aucune séance ne se tiendra le 27 janvier 2026.

Mme PRUDHOMME ajoute que le 3 février 2026 pourrait constituer le dernier Conseil Municipal avant les élections. En conséquence, une organisation provisoire doit être anticipée pour la tenue des bureaux de vote, en prévoyant une disponibilité sur les deux dates envisagées.

- **Renforcement du dispositif de vidéoprotection**

M. le Maire informe avoir reçu ce jour l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre de protection du dispositif de vidéoprotection. Cette décision fait suite à des constats opérationnels mettant en évidence des zones de rupture dans le suivi des déplacements au sein de certaines rues de Breteuil. Une réflexion a donc été menée afin de combler ces zones non couvertes.

Dans ce cadre, l'installation de 11 caméras supplémentaires réparties sur 10 sites distincts est programmée. Deux équipements sont prévus à la Guéroulde, au parc de la Poulrière, afin de renforcer un dispositif jugé insuffisant. Une caméra supplémentaire est prévue à Cintray centre-bourg. Deux équipements seront installés au stade, site jusqu'alors non couvert et régulièrement confronté à des dégradations et à des vols. Une caméra est également prévue à proximité du centre de secours. Un équipement sera installé au niveau des Plesses afin d'améliorer la captation des flux de passage. D'autres implantations sont prévues rue Modeste Leroy et au Béguinage.

Mme PRUDHOMME ajoute qu'un point d'implantation complémentaire est prévu rue Hückelhoven.

M. le Maire confirme l'implantation, à l'extrémité de la mairie, en raison de la persistance de trafics constatés sur ce secteur. Le financement de cette extension reste compatible avec l'enveloppe initialement prévue.

Les services préfectoraux avaient initialement évoqué la nécessité de reprendre intégralement la procédure administrative afin d'étendre la zone de surveillance. Une intervention auprès du sous-préfet et du secrétaire général de la sous-préfecture de Bernay a permis d'aboutir à une solution simplifiée, compte tenu de la complexité et de la lourdeur des dossiers requis.

La réception de l'arrêté permet désormais de planifier rapidement l'installation des nouveaux équipements. Par ailleurs, le dispositif est présenté comme un outil opérationnel efficace, ayant contribué à l'élucidation de plusieurs affaires, en appui des services de gendarmerie, y compris au-delà du territoire communal. Des sollicitations émanant notamment de Bernay et d'Orléans sont mentionnées. Récemment, ce dispositif a participé à une opération ayant conduit à six interpellations de résidents de Breteuil pour des faits de trafic de stupéfiants, avec saisies de produits dans plusieurs logements et comparutions immédiates, certaines ayant débouché sur des incarcérations.

Enfin, il est rappelé qu'en deux ans, il s'agit de la troisième opération d'ampleur de ce type, après une première série d'interpellations impliquant une dizaine de salariés répartis entre Breteuil et Verneuil, puis une seconde opération ayant conduit à sept ou huit arrestations environ un an auparavant. Ces résultats illustrent l'utilité du dispositif pour soutenir l'action des forces de l'ordre, dans un contexte où même les communes de taille modeste demeurent exposées à ce type de phénomènes, ce qui explique l'équipement progressif des communes voisines.

- **Fermeture pour travaux la déchetterie de Breteuil**

Mme NOEL Nathalie partage une information concernant la déchetterie de Breteuil, qui doit être portée à la connaissance des élus en amont d'une communication plus large.

Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement, jugés indispensables, vont être engagés, l'extension empiétant partiellement sur un terrain annexe de la zone d'activité.

Malgré certaines inquiétudes initiales, la décision de lancer ces travaux a été confirmée. En conséquence, la déchetterie de Breteuil fermera à compter du lundi 29 décembre 2025, immédiatement après les fêtes de Noël. Cette fermeture anticipée permettra le retrait complet des bennes durant la semaine suivante, afin de débiter les travaux dès le lundi 5 janvier 2026. La fermeture est prévue jusqu'à la fin du mois d'avril 2026, avec un engagement des entreprises pour une réouverture au 2 mai 2026, sous réserve de conditions météorologiques hivernales favorables.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact pour les usagers, une déchetterie provisoire sera mise en place sur le site de Sainte-Marie-d'Attez, initialement destiné à un projet de déchetterie à plat. Cette installation temporaire n'accueillera pas l'ensemble des flux, mais permettra notamment le dépôt de déchets verts et de gravats grâce à la mise à disposition de quatre bennes. Une communication spécifique accompagnera ce dispositif.

En outre, les usagers titulaires d'une carte de déchetterie pourront continuer à se rendre, si nécessaire, dans les déchetteries de Verneuil et de Rugles, qui resteront ouvertes. La déchetterie de Mesnil sera, quant à elle, fermée selon le même calendrier que celle de Breteuil, les travaux y étant menés en parallèle afin de permettre une réouverture au début de la saison de forte fréquentation, période jugée la plus adaptée pour les usagers.

Ces travaux sont indispensables pour améliorer les conditions d'accueil et de dépôt, notamment grâce à la création de zones de dépôts à plat, facilitant la gestion des déchets verts par rapport aux bennes actuelles. Une communication importante sera déployée et les élus sont invités à relayer l'information et à répondre aux questions éventuelles.

Enfin, il est précisé que, dans un horizon d'environ deux ans, la déchetterie de Verneuil fera à son tour l'objet de travaux similaires. Cette opération nécessitera toutefois une acquisition foncière préalable, déjà engagée, dont le coût est élevé mais indispensable pour reproduire les aménagements réalisés à Breteuil et à Mesnil.


- **Information relative au Téléthon**

M. BRUNEAU Gérard indique que le Téléthon a permis de collecter, à ce stade, un montant de 9 500 €, des résultats complémentaires restant à venir. Il remercie l'ensemble des participants pour leur mobilisation et souligne la réussite de l'opération. Il remercie également les élus pour avoir garni le « caddie des élus ».

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Josette BELLIARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.